

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JANVIER 2026 A 18h30

### COMPTE RENDU SUCCINCT DES DECISIONS

**Présents (14)** : Michel PENHOÛT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Bérange HENNACHE, Ludivine MARGELY, Franck BEAUFILS, Amandine BRENAND, Sophie GUYON, Loic DE COURLON, Eric LEGRAND.

**Représentés (5)** : Romain ANDRIEUX pouvoir à Michel PENHOÛT, Frédérique DYEVE BERGERAULT pouvoir à Françoise RIOU, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Bérange HENNACHE, Eric FROMONT pouvoir à Franck BEAUFILS, Florence ADAM pouvoir à Ludivine MARGELY.

---

#### **1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme M. Franck BEAUFILS secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025.

#### **3. Signature d'un avenant N°1 au bail professionnel avec le docteur Elisabeth LEBORGNE pour la location des locaux de la maison médicale de Saint-Lunaire**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature d'un avenant au bail professionnel au profit du docteur Elisabeth LEBORGNE pour la location de la maison médicale sise 66, rue de l'Horizon à Saint-Lunaire ; Précise que les modifications concernent la non-application de TVA, les parties n'y étant pas soumises et la suppression du calcul d'une révision sans intérêt pour optimiser le temps de gestion de ce dossier ; Autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1 au bail professionnel à intervenir entre la commune de Saint-Lunaire et le docteur Elisabeth LEBORGNE.

#### **4. Versement d'une subvention à l'ASL du Lotissement du domaine de La Fossette pour l'entretien des espaces verts au titre de l'année 2026**

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue au titre de l'exercice budgétaire 2026 une subvention maximum de 10 000 € à l'association syndicale du lotissement « Le domaine de la Fossette » versée selon les modalités suivantes : versement à l'ASL d'une subvention maximum de 10 000€ pour effectuer des travaux écologiques d'entretien des espaces verts grâce à des techniques respectueuses de l'environnement ; Versement de la subvention par trimestre sur présentation des factures détaillées libellées à son nom et acquittées par ses soins, transmises à la mairie 10 jours ouvrés avant l'échéance de chaque trimestre. Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'ouverture des crédits pour l'année 2026 au compte 6574 du budget principal ; Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Finances : vote d'une avance remboursable au CCAS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une avance remboursable pouvant aller jusqu'à 50 000 € du budget principal de la commune au budget du CCAS ; Précise que l'échéance de remboursement de cette avance est fixée au plus tard au 31 décembre 2026 ; Précise que si la situation financière du CCAS le permet, l'établissement public pourra, à son initiative, effectuer des remboursements partiels ou total avant cette échéance ; Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

## 6. Finances : ouverture des crédits avant le vote du budget 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le remplacement du tableau autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pris au conseil du 15 décembre 2025 par le tableau ci-dessous, soit 1 351 000 € pour le budget de la commune :

| Chapitre /<br>Opération | Libellé   | Ouverture de<br>crédits |
|-------------------------|---|-------------------------|
| 204                     | 20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études | 1 000,00 €              |
| 27                      | 27638 - Créances sur autres et abaissement public - CCAS              | 50 000,00 €             |
| 112                     | Logiciels mobiliers et matériels                                      | 10 000,00 €             |
| 113                     | Centre socio culturel   | 10 000,00 €             |
| 118                     | Voirie - Schema directeur   | 100 000,00 €            |
| 124                     | Autres batiments  | 30 000,00 €             |
| 140                     | Aménagement quartier du décollé                                       | 5 000,00 €              |
| 142                     | Lotissement des fleurs  | 100 000,00 €            |
| 143                     | Travaux du CCJR   | 295 000,00 €            |
| 144                     | Réhabilitation de la mairie et son batiment annexe                    | 0,00 €                  |
| 145                     | Maison des professions libérales                                      | 300 000,00 €            |
| 146                     | Travaux aménagement du décollé  | 450 000,00 €            |
|                         |   | <b>1 351 000,00 €</b>   |

## 7. Demande de subvention exceptionnelle de la station de Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Dinard

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Frédérique Dyèvre Bergerault), attribue une subvention de mille euros (3 000€) à la station SNSM de Dinard pour contribuer au financement d'une nouvelle vedette de sauvetage en mer ; Dit que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

## 8. Opération La Saudrais : garantie de la Ville de Saint-Lunaire pour les prêts de l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de quatre cent soixante-dix-huit mille trois cents euros (478 300,00 euros) souscrit par l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°180467 ci-annexé constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 478 300 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Constate que ces emprunts sont destinés à financer la construction par l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération de l'opération de construction de 4 logements situés à La Saudrais 35800 Saint-Lunaire ; Dit que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par opération de construction de 4 logements situés à La Saudrais 35800 Saint-Lunaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; Accepte que la Ville, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son ou leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce ou ces règlements ; S'engage pendant toute la durée des contrats de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts concernés.

## 9. Refacturation du poste de coordinateur des médiathèques

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la refacturation par la CCCE de la somme de 1 046,91€ correspondant à la participation de la commune de Saint-Lunaire au financement du poste de coordinateur des médiathèques au titre de l'année 2025.

## 10. Remboursement des chèques jeunesse aux associations

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de 2 chèques jeunesse supplémentaires à l'ASCL Badminton et de 4 chèques à l'association Dinard Karaté au titre de l'année 2025-2026, soit la somme de 300€.

## 11. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessous :

| ETAT ANNUEL INDEMNITES ELUS DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025<br>(articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019) |                     |                                |                  |                    |
|---|---------------------|--------------------------------|------------------|--------------------|
| NOM DES ELUS  | MANDAT              | MONTANT ANNUEL BRUT INDEMNITES | MAJORATION       | MONTANT BRUT TOTAL |
| PENHOUËT Michel   | Maire               | 23 183,40                      | 11 591,76        | 34 775,16          |
|   | Vice-Président PETR | 8 740,56                       |                  | 8 740,56           |
|   | Vice-Président EPSM | 8 740,56                       |                  | 8 740,56           |
| RIOU Françoise  | Adjoint             | 8 829,36                       | 4 414,68         | 13 244,04          |
|   | Vice-Président SIA  | 2 466,30                       |                  | 2 466,30           |
| ANDRIEUX Romain   | Adjoint             | 8 829,36                       | 4 414,68         | 13 244,04          |
| CARUHEL Muriel  | Adjoint             | 8 829,36                       | 4 414,68         | 13 244,04          |
| LUCAS Corinne   | Adjoint             | 8 829,36                       | 4 414,68         | 13 244,04          |
| BOUCHE Vincent  | Adjoint             | 8 829,36                       | 4 414,68         | 13 244,04          |
| GUILBERT Jean-Noël  | Conseiller Délégué  | 6 856,32                       | 3 428,16         | 10 284,48          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |                     | <b>94 133,94</b>               | <b>37 093,32</b> | <b>131 227,26</b>  |

## 12. Octroi d'un avantage en nature aux cuisiniers du restaurant scolaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve pour l'année 2026 les dispositions relatives à l'avantage en nature suivant pour les cuisiniers du restaurant scolaire de Saint-Lunaire : avantage en nature repas fixé à 5,50 €/repas.

## 13. Personnel : création de 3 postes d'agents saisonniers aux services techniques

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Eric Legrand), crée trois postes d'adjoint technique contractuel qui seront affectés aux services techniques sur des missions polyvalentes du 1er mars au 30 septembre 2026 ; Fixe leur rémunération en référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial ; Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

#### 14. Personnel : modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, créé un emploi d'Adjoint technique territorial (catégorie C, filière technique) à temps non complet ; modifie le tableau des effectifs de la collectivité comme indiqué ci-dessus et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| Cadre d'emploi                | Grade             | Quotité horaire                           | Nombre de poste à supprimer | Nombre de poste à créer | Echelle indiciaire | Motif       |
|-------------------------------|-------------------|---|-----------------------------|-------------------------|--------------------|-------------|
| Adjoint technique territorial | Adjoint technique | Temps non complet (24/35 <sup>ème</sup> ) |                             | 1                       | C                  | Recrutement |

#### 15. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

NEANT

\*\*\*\*\*